

Notice d'information – vidéo protection

La commune de Le Drennec est placée sous vidéoprotection afin d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol et la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

La vidéoprotection permet aux autorités publiques compétentes d'enregistrer et de transmettre les images prises sur la voie publique.

Le système de gestion et d'exploitation des caméras se situe dans les locaux communaux.

Qui est le responsable de traitement de mes données personnelles ?

Le responsable de traitement est la mairie de Le Drennec qui définit pour quel usage et comment vos données personnelles sont utilisées.

En qualité de responsable de traitement, elle est soucieuse de la protection des données personnelles recueillies via ce dispositif et met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.

Sur quelle base légale et pour quelles durées mes données personnelles sont-elles traitées ?

Le traitement de vos données personnelles est justifié par différents fondements (base légale) en fonction de l'usage que la collectivité réalise.

Se référer au code de la sécurité intérieure : Articles L. 251-2 et suivants.

En tant que commune et qu'entité compétente, la base légale pour ce traitement est la nécessité à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Durée de conservation

Les images sont conservées 6 mois maximum, durée indiquée dans l'arrêté préfectoral.

Qui sont les destinataires de mes données ?

Les images peuvent être visionnées par :

- Le maire ainsi que ses adjoints et les membres du conseil municipal, lorsqu'ils sont délégués de fonctions de police municipale
- Les agents de police municipale
- Les agents individuellement désignés et dûment habilités par les autorités publiques
- Les opérateurs privés individuellement désignés et dûment habilités par la collectivité
- En cas d'incident par la Gendarmerie, la Police, les agents des douanes ou des services d'incendie et de secours.

La collectivité ne cède, ni ne vend les données qu'elle collecte. De plus, aucune donnée n'est transférée en dehors de l'Union Européenne.

Comment puis-je exercer mes droits ?

Vous pouvez demander à accéder aux informations vous concernant sous réserve du respect des droits des tiers. Selon l'article R. 253-6 du code de la sécurité intérieure, ce droit d'accès peut être restreint entre autres pour garantir la sécurité nationale, ou la protection contre les menaces pour la sécurité publiques ou la prévention de telles menaces.

En envoyant un mail à l'adresse suivante : mairie@le-drennec.fr

En envoyant un courrier à l'adresse : Mairie, 1 rue de la mairie, 29860 Le Drennec

Ou en contactant notre délégué à la protection des données : protection.donnees@cdg29.bzh ou à l'adresse : Service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Vous disposez par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet <https://www.cnil.fr/plaintes>